



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET
ETAT MAJOR DE ZONE
ET DE PROTECTION CIVILE
DE L'OCEAN INDIEN

Saint-Denis le 27/08/07

ARRÊTÉ n° 2709

Portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

LE PRÉFET DE LA REUNION
Officier de la légion d'honneur

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 19 juillet 2006 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région et du département de la Réunion ;

VU le décret du 4 novembre 2005 portant nomination de M. Claude VILLENEUVE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

VU le décret du 24 juillet 2006 portant nomination de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Paul ;

VU le décret du 8 septembre 2006 portant nomination de M. Didier PEROCHEAU, sous-préfet directeur du Cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU le décret du 13 juillet 2007 portant nomination de M. Alain GÉRARD, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté n° 1116 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté n° 1117 du 28 mai 1997 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n° 1121 du 28 mai 1997 portant constitution des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté n° 1122 du 28 mai 1997 portant constitution et compétence des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°288 du 29 janvier 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

VU l'arrêté n° 1613 du 5 juin 2007 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

SUR proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article premier : la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et celle pour l'accessibilité des handicapés sont présidées par :

- Monsieur Didier PÉROCHEAU, directeur du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PÉROCHEAU, directeur du cabinet, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Saint-Pierre est assurée par M. Alain GÉRARD, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre. En ce qui concerne l'arrondissement chef-lieu et les arrondissements de Saint-Benoît et de Saint-Paul la présidence est assurée par les cadres suivants :

- M. le colonel Gérard COURTOIS, chef de l'état-major de zone et de protection civile de l'océan Indien.
- Mme Michèle SEVEN, attachée d'administration centrale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GÉRARD, sous-préfet de Saint-Pierre, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Saint-Pierre est exercée par un des cadres suivants désignés par lui :

- M. Guy TURPIN, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Jean-Pierre DAMBREVILLE, attaché,
- M. Jean-Jacques VANHAMME, attaché
- Mme Evelyne MORTREUX, attachée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier PÉROCHEAU, directeur du cabinet, la présidence de la commission de l'arrondissement chef-lieu pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercé par un des cadres désignés par lui :

- Mme Michèle SEVEN, attachée d'administration centrale,
- M. Georges-Marie DAMOUR, secrétaire administratif de classe supérieur,
- Mme Dominique SALORT, secrétaire administratif

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GÉRARD, sous-préfet de Saint-Pierre, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercé par un des cadres désignés par lui :

- M. Guy TURPIN, secrétaire général de la sous-préfecture
- M. Jean-Pierre DAMBREVILLE, attaché,
- M. Jean-Jacques VANHAMME, attaché
- Mme Evelyne MORTREUX, attachée
- Mme Dominique AUGUSTIN, secrétaire administratif.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfet de Saint-Paul, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercé par un des cadres désignés par lui :

- Mme Marie-France BONNET, secrétaire générale de la sous-préfecture,
- M. Philippe DUPORT, attaché de préfecture.
- Mme Gilette HOARAU, secrétaire administratif.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VILLENEUVE, sous-préfet de Saint-Benoît, la présidence de la commission de l'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercé par Mme Marie-Line THIEBAUX, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 8 : l'arrêté n° 288 du 29 janvier 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public est abrogé.

Article 9 : M. le directeur du cabinet, les sous-préfet de Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ;

LE PRÉFET

PIERRE-HENRY MACCIONI